

15ème législature

Question N° : 22743	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >Mayotte - militantisme d'agents de l'éducation nationale	Analyse > Mayotte - militantisme d'agents de l'éducation nationale.
Question publiée au JO le : 10/09/2019 Réponse publiée au JO le : 17/03/2020 page : 2157		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les pratiques discutables d'agents de l'éducation nationale qui suscitent un très vif émoi à Mayotte et sont susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public. En effet, sous couvert d'un programme pédagogique en classe de terminale au lycée de Mamoudzou Nord, une production audiovisuelle fabriquée par des élèves d'origine étrangère sous la responsabilité et la direction d'agents de l'éducation nationale stigmatise les Mahorais en les dépeignant comme des bourreaux des immigrés clandestins, des êtres grossiers, libidineux, profiteurs et sans compassion. S'exprimant publiquement dans les médias locaux, le responsable pédagogique du projet affirme que les situations mises en scène sont « du vécu », « une réalité », du « concret », ce qui balaie l'hypothèse d'un exercice fictionnel. S'ajoute à cela, les déclarations publiques de l'enseignant concernant les élèves d'origine étrangère selon lesquelles « une bonne partie ont vécu ça », « leurs amis ont vécu ça », « elles sont en train de vivre ça », ce qui généralise la stigmatisation des Mahorais et soulève l'hypothèse d'un programme plus idéologique que pédagogique. Il est utile de rappeler que les habitants de Mayotte ne sont pas des bourreaux mais sont bel et bien les victimes de l'immigration clandestine, que nul part ailleurs sur le territoire français l'éducation nationale n'est aussi déplorable qu'à Mayotte en raison de la scolarisation massive des enfants des immigrés clandestins, que le système de santé n'est autant défaillant dans un département français qu'à Mayotte en raison de la générosité nationale vis à vis des patients étrangers. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre et quelles instructions il entend donner aux agents de l'éducation nationale en poste à Mayotte pour garantir la neutralité idéologique et politique dans l'enceinte des établissements scolaires et s'assurer que les Mahorais qui sont victimes d'une pression migratoire subie ne soient pas en plus stigmatisés par des enseignants de passage mais respectés.

Texte de la réponse

Il y a lieu de préciser que la production audiovisuelle en cause a été réalisée dans le cadre de l'option cinéma du baccalauréat général série littéraire du lycée de Mamoudzou Nord. Il s'agit, par conséquent, du travail d'un élève choisi librement par celui-ci et dont le résultat n'avait pas vocation à être diffusé sur une chaîne de télévision locale. Ce film, ainsi diffusé sans l'autorisation du vice-recteur sur la chaîne Mayotte 1ère, vise à évoquer le décalage pouvant exister entre les aspirations des immigrés à une vie meilleure et les conditions de vie souvent précaires auxquelles ils sont confrontés lorsqu'ils arrivent à Mayotte. Pour regrettable que soit la diffusion de ce travail, ni l'élève, ni le professeur qui l'encadrerait, n'ont eu l'intention de susciter une controverse ou de dénigrer les Mahorais



en leur prêtant un comportement hostile aux immigrés. Il est à noter, par ailleurs, que cette classe à option cinéma est la seule classe des Outre-mer qui a été retenue dans le cadre du "césar des lycéens" créé en 2018. Elle s'est d'ailleurs rendue à Paris pour la remise des prix, événement qui a été une grande fierté pour l'île de Mayotte. Ce n'est donc pas une atteinte au principe de neutralité de l'enseignement ou un manquement à l'obligation de neutralité à laquelle est, en tout état de cause, tenu le personnel de l'éducation nationale qui est en cause dans les faits évoqués, mais la diffusion irrégulière d'un travail d'élève sur une chaîne de télévision locale. C'est pourquoi le vice-recteur de Mayotte a rappelé à tous les chefs d'établissement que les travaux des élèves ne pouvaient être l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans les médias, ces travaux restant des objets pédagogiques. Il leur a été également indiqué qu'ils devaient recueillir l'autorisation du vice-recteur avant de communiquer avec la presse. Le proviseur du lycée de Mamoudzou Nord et le professeur concerné ont été reçus par le vice-recteur qui leur a rappelé ces obligations.